

Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

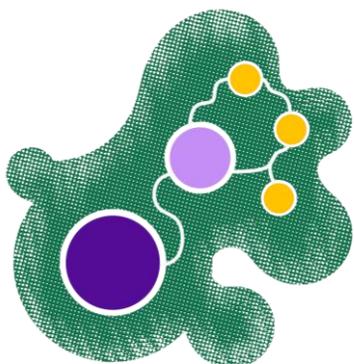
Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes a été approuvé le 29 mai 2015. Il a été modifié une première fois en octobre 2019 suite à l'extension du territoire, consécutivement à la refonte des intercommunalités en 2017.

Une deuxième modification a été approuvée par les membres du Comité Syndical le 4 octobre 2022 portant uniquement sur l'ajustement des dispositions du Document d'Aménagement Commercial (DAC) sur la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) route du Meuble / route de Saint-Malo – séquence Nord.

Une troisième modification a été engagée par les membres du Comité Syndical par délibération du 7 février 2023 ciblée sur certaines dispositions du Document d'Aménagement Commercial (DAC) et du volet commerce du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Par délibération du 2 octobre 2023, les élus du Syndicat Mixte du Pays de Rennes ont pris acte de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur **l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation** prévus par le SRADDET modifié.



En effet, lors de la session du 17 décembre 2021, le Conseil Régional de Bretagne a lancé la procédure de modification du SRADDET. Celle-ci vise à intégrer certaines évolutions dont les **objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience**. Il s'agit notamment d'intégrer à l'échelle régionale la **déclinaison** et la **territorialisation, entre les différents territoires de SCoT bretons, de l'objectif de réduction de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021**.

Dans ce cadre, un dialogue a été mis en place avec les territoires, dans la continuité de la contribution soumise par la Conférence Régionale des SCoT à la Région. La démarche consistait à fixer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation à l'échelle régionale et à différencier ces objectifs en fonction des spécificités et projets des territoires, à l'échelle des SCoT. Pour la Région Bretagne, une enveloppe chiffrée a été déterminée, pour limiter la consommation foncière des territoires de SCoT bretons sur la décennie 2021-2031. À l'issue de la territorialisation de cette enveloppe régionale, le Pays de Rennes dispose de sa propre enveloppe chiffrée, selon la délibération d'arrêt de la modification n°1 du SRADDET breton.

Il revient désormais au SCoT de s'emparer de ce sujet afin d'intégrer à son tour ces objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation, dans le respect du SRADDET. La loi Climat et Résilience habilite en ce sens les auteurs du SCoT à procéder par voie de **modification simplifiée**.

En synthèse, l'objet de la modification simplifiée est :

- **d'intégrer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié,**
- **de fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation,**
- **de décliner ces objectifs par secteur géographique.**

Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le
 ID : 035-253514681-20250404-CS_394_2025-DE

L'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du SCoT et la concertation préalable

La modification simplifiée n°1 du SCoT fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas. Au regard des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure au cas par cas, des incidences de la modification simplifiée et de la probabilité de devoir réaliser une **évaluation environnementale**, le Syndicat Mixte du Pays de Rennes a décidé d'engager celle-ci par délibération du 9 octobre 2024 et a défini les **objectifs et modalités de la concertation préalable** qui accompagne les procédures de modification soumises à évaluation environnementale. C'est ainsi que le bureau d'études **Artelia** a été mandaté afin de réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié.

Concernant la concertation, les modalités suivantes ont été actées :

- organisation d'une **réunion de présentation et d'échange auprès des Personnes Publiques Associées ainsi que des membres du Comité des Partenaires** mis en place pour la révision du SCoT ;
- mise à disposition pendant toute la concertation d'un **dossier d'information** relatif à cette procédure, accompagné d'un **registre dématérialisé** afin de permettre l'expression la plus large ;
- possibilité pour le public de faire part de ses observations par **courrier** au Président du Pays de Rennes ou par **mail** à une adresse dédiée ;
- **communication** autour de la procédure.

Intensité de l'effet	Niveau d'enjeu						
	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul	
Fort	Très fort	Fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	Nul
Modéré	Fort	Fort	Moyen	Faible	Faible	Très faible	Nul
Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Très faible	Nul
Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul



Exprimez-vous sur le registre de concertation de la modification simplifiée du SCoT

La loi Climat et Résilience, entrée en vigueur en août 2023, impose aux documents de planification d'intégrer ses dispositions en matière de sobriété foncière. Pour intégrer cette trajectoire Zéro Artificialisation Nette, les élus du Pays de Rennes ont acté la modification simplifiée n°1 du SCoT par délibération, le 2 octobre 2023.

Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20250404-CS_394_2025-DE

Le déroulement effectif de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025. Elle s'est déroulée suivant les modalités suivantes.

Modalités d'information du public :

- Publication d'articles sur le site internet du Pays de Rennes :
 - Précisant le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ;
 - Donnant le lien vers le registre dématérialisé ;
 - Indiquant les modalités d'expression du public ;
 - Signalant la tenue prochaine d'une réunion publique ;
 - Permettant d'accéder aux supports de présentation ;
 - Indiquant l'ajout prochain de documents à mesure de l'avancée des travaux sur le site / le registre dématérialisé ;
- Affichage de la délibération sur les objectifs et les modalités de la concertation dans les communes, les EPCI et au siège du Syndicat Mixte du Pays de Rennes ;
- Parution dans « 7 jours » et dans « Ouest France » d'un avis sur la concertation préalable menée dans le cadre du projet de modification ;
- Insertion dans les Infos Locales de Ouest France d'une information sur la tenue de la réunion publique du 15 janvier 2025, à laquelle étaient également conviés les membres du Comité des partenaires ;
- Article dans « Info locale » version internet sur la concertation tenue dans le cadre de cette procédure et l'ajout de documents informatifs sur le registre dématérialisé ;
- Relais de l'information sur les sites internet des communes et des EPCI.



Articles sur le site internet



Parutions dans « 7 jours » et dans « Ouest France »



Site internet de la Mézière

Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20250404-CS_394_2025-DE

Modalités d'expression du public :

- Mise à disposition d'un **registre papier** au siège du Pays de Rennes du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025 ;
- Ouverture d'un **registre dématérialisé** de concertation mis en ligne du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025 sur lequel les pièces administratives et le dossier peuvent être consultés et des contributions déposées ;
- Mise en place d'une **adresse mail dédiée** active du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025 ;
- Possibilité d'adresser un **courrier** directement au président du Pays de Rennes pour transmettre ses remarques et contributions ;
- **Réunion du Comité des partenaires le 20 novembre 2024** réunissant notamment les personnes publiques associées (EPCI membres, chambres consulaires, services de l'Etat, Région, Département, SCoT voisins, représentants des SAGE et des milieux forestiers...), des associations d'acteurs du commerce et économiques, des acteurs de la logistique, de l'immobilier et de la construction, des associations environnementales, sur les mobilités et sur le patrimoine, des représentants des conseils de développement. Le lien vers le registre dématérialisé et les documents associés leur a été adressé en amont de la réunion. Au cours de cette réunion, les échanges ont porté sur la vocation des comptes fonciers, la trajectoire de consommation foncière sur la période récente et sur l'intensification urbaine ;
- **Réunion publique avec invitation du Comité des Partenaires le 15 janvier 2025** : au cours de cette réunion, les échanges ont porté sur l'identification des besoins en logistique à l'horizon 2050 et la définition des grands équipements.



*Réunion du Comité des Partenaires
du 20 novembre 2024*



Réunion publique du 15 janvier 2025

Mise en ligne de documents :

Afin que le public dispose de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du contexte et du contenu du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT, les documents suivants ont été mis à disposition sur le site internet du Pays de Rennes / sur le registre dématérialisé :

- **Délibération** du Pays de Rennes du 2 octobre 2023 prenant acte de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ;
- **Support de la réunion publique** du 15 janvier 2025 ;
- **Délibération** du Pays de Rennes du 9 octobre 2024 sur les objectifs et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCoT ;
- **Synthèse du contenu** du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT.



Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20250404-CS_394_2025-DE

Le bilan de la concertation

Les statistiques du registre dématérialisé font état de la fréquentation suivante :

- 249 visiteurs
- 256 visites
- 158 téléchargements
- 112 visualisations
- 1 contribution (mais qui n'avait rien à voir avec le sujet – spam)

En ce qui concerne les autres modalités d'expression du public :

- aucun mail n'a été déposé à l'adresse dédiée à la modification simplifiée n°1 du SCoT ;
- aucun courrier n'a été adressé au Président du Pays de Rennes ;
- le dossier papier mis à disposition du public au Pays de Rennes n'a pas été consulté.

Le présent bilan de la concertation :

- est annexé à la délibération du Comité syndical tirant le bilan de la concertation et tenu à la disposition du public ;
- sera adressé aux personnes publiques associées au projet de modification du SCoT lors de la notification du dossier complet de modification simplifiée n°1 ;
- sera joint au dossier complet du projet de modification simplifiée n°1 lors de l'enquête publique.